



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation la circulation sur le chemin de Miolène
dans le cadre des travaux de déboisement de la rive gauche de la
Dranse

N° 073 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la
signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de ETS MCM – 90 chemin de la Ballestière – 74200 THONON-Les-BAINS en date du 20
mars 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation du lundi 31 mars 2025 au
lundi 21 avril 2025 sur une partie du chemin de Miolène pour réaliser des travaux de :
renouvellement conduite AEP;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Lundi 24 mars 2025 au lundi 21 avril 2025, la circulation des piétons empruntant le
chemin de Miolène sera réglementée :

- Mise en place d'une circulation alternée manuellement ,
- Interdiction de dépasser à tous les véhicules légers et lourds,
- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf aux véhicules affectés au chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par ETS MAURICE CRUZ-MERMY; elle sera placée
à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- A l'entreprise ETS MCM – 90 chemin de la Ballestière – 74200 THONON-Les-BAINS,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULX.



46.293645, 6.761886



84 Chemin de Miolene

74360 Abondance

Parcelle : 000 / 0A / 3224

